

	<b>DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER</b>
<b>Direction Interventions Service Contrôles et Normalisation Unité Normalisation</b>	<b>INTV-CONTNORM-2020-46 du 28 juillet 2020</b>
<b>Dossier suivi par :</b> D. Bonsignour denis.bonsignour@franceagrimer.fr	
<b>PLAN DE DIFFUSION :</b> Services territoriaux FranceAgriMer FranceAgriMer Siège Montreuil	<b>MISE EN APPLICATION :</b> Immédiate

**Décision INTV-CONTNORM-2020-46 relative à la désignation des agents habilités à réaliser les inspections, les activités officielles et les contrôles pour le matériel de multiplication de la vigne.**

La directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

- Vu le Règlement (UE) n° 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux
- Vu le Règlement (UE) n° 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques
- Vu les Livres II et VI du code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 250 1-1 et R.661-25,
- Vu le décret n° 2019-1349 du 12 décembre 2019 portant adaptation du livre II du code rural et de la pêche maritime au droit de l'Union européenne
- Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,
- Vu la décision en date du 2 avril 2009 modifiée, portant organisation de l'Établissement,

DECIDE :

Article 1 :

Les agents dont les noms figurent en annexe sont habilités à réaliser auprès des entreprises relevant des articles L. 661-5 et L. 661-6 du code rural et de la pêche maritime les inspections, les activités officielles et les contrôles que nécessitent l'application de :

- la section 2 du chapitre VI du règlement (UE) n° 2016/2031 et des textes européens et nationaux pris en application
- des articles R. 661-25 du code rural et de la pêche maritime et suivants ainsi que des textes pris en application.

Article 2 :

Les agents mentionnés à l'article 1 exercent leur contrôle en France métropolitaine.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le

Christine AVELIN

**Annexe de la décision INTV-CONTNORM-2020-46 relative à la désignation des agents habilités à réaliser les inspections, activités officielles et les contrôles dans le secteur des bois et plants de vigne**

Les agents désignés relevant du service territorial d'Occitanie sont :

- DEGAILLE Jacques\*\*
- VIALA Aurélie \*
- CHOQUET Stéphane\*
- ROCHETTE Pierre\*
- MOULIERES Aline\*
- OLIVE Arnaud\*
- GIMENEZ Nathalie\*
- TRICOU Sébastien\*
- FOURMENT Véronique\*
- RICHARD Didier\*
- ZINETTI Brigitte\*
- ANDRIANAVONY Hérizo\*
- PRADEL Jean-Pierre\*
- FERRAND Sébastien\*
- BOUYE Marion\*
- HOLMIERE Benoît\*
- LABOURDERE Philippe\*
- JUNCA Alexandre\*
- TAUPIAC François\*
- OUDOT Carine\*
- GUILBERT Pierre\*

Les agents désignés relevant du service territorial de Nouvelle Aquitaine sont :

- COLOMBEL Yvan\*\*
- CHOPIN Frédéric\*
- DIEUDONNE Carole\*
- LEROUX Eric\*
- DOAZAN Matthieu\*
- LABOURDETTE J-Pierre\*
- LAMI Christophe\*
- LAUBIER Vincent\*
- MASME Dominique\*
- ROMEO Frédéric\*
- BANCHERAUD Thierry\*
- THOMAS Yannick\*
- DUPRE Norbert\*
- MARTOFEL Marek\*
- BERGEY Bernard\*

Les agents désignés relevant du service territorial du Nord-Est sont :

- PASQUETTI Ludovic\*\*
- GUYARD Bénédicte\*
- DECORBEZ Alexandre\*
- DEVAUX Sylvie\*
- LORAIN Anne-Lise\*
- PFEIFFER Michel\*
- RAMBAUD Jean-Baptiste\*
- REYNAL Benoît\*

Les agents désignés relevant du service territorial de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse sont :

- COTHENET Jean-Yves\*\*
- DRACHE Stéphane\*\*
- LESCURE Christine\*
- JULLIEN Christian\*
- ISNARD Philippe\*
- BOUSQUET Bernard\*
- BUENO Marie-Isabelle\*
- PASTRUCH J-Dominique\*
- MALLET Eric\*
- VILLAR SOLER Patricia\*

Les agents désignés relevant du service territorial d'Auvergne-Rhône-Alpes sont :

- BERNARD Sylvian\*\*
- VABRES Véronique\*
- SAMUEL Guillaume\*
- DESPERT Olivier\*
- STACHOWICZ Franck\*
- DESPERT Jérôme\*

Les agents désignés relevant du service territorial du Nord-Ouest sont :

- DAVID Anne-Marie\*\*
- GOURDON Laurent\*\*
- GUIBERT Noëlle\*
- VEILLON Stéphanie\*
- GUILLON Gwénaëlle\*

\* Agents habilités à réaliser les inspections et les contrôles nécessaires à la délivrance des passeports phytosanitaires pour le matériel de multiplication de la vigne

\*\* Agents habilités à réaliser toutes inspections et activités officielles nécessaires à la délivrance des passeports phytosanitaires pour le matériel de multiplication de la vigne.